



Comité de Suivi des recommandations de l'Examen Périodique Universel (Comité de Suivi EPU)

TROISIEME CYCLE DE L'EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL

**RAPPORTS ALTERNATIFS SOUMIS
AU HAUT COMMISSARIAT POUR LES DROITS DE L'HOMME
AVANT LE TROISIEME EXAMEN DE LA COTE D'IVOIRE**

Tél : (225) 22 52 50 15

Mobile : (225) 07 19 19 79

Email : coordination.epu@gmail.com

COMITE DE SUIVI EPU

NOTES

1. Le Comité de suivi des recommandations de l'EPU 2009 (Le Comité de Suivi EPU) a été mis en place en 2013 à la suite d'un atelier d'évaluation de la mise en œuvre des recommandations de l'EPU dans l'espace de l'Union du Fleuve Mano qui s'est tenu à Monrovia (Liberia) en juillet 2012 à l'initiative du Service International pour les Droits de l'Homme (ISHR/SIDH).
2. Composé à la création de cinq (05) organisations (CIDDH¹, CEF-CI², Club UA-CI³, LIDHO⁴ et MIDH⁵), le Comité de Suivi EPU s'est aujourd'hui élargi à quatre (04) Groupes thématiques avec l'appui technique de UPR Info. Les quatre Groupes thématiques sont :
 - Groupe Thématique « Droits Civils et Politiques »
 - Groupe Thématique « Droits Economiques, Sociaux et Culturels »
 - Groupe thématique « Droits de la Femme et de l'Enfant »
 - Groupe Thématique « Droits des Groupes Vulnérables »

Chaque Groupe Thématique est composé d'organisations et réseaux d'organisations de la société civile ivoirienne travaillant sur la thématique se rapportant au groupe

3. Le Comité a décidé, sur le fondement des Résolutions 60/251 de l'Assemblée Générale des Nations Unies et du point 5/1 du Conseil des droits de l'Homme, de soumettre un rapport sur le niveau de mise en œuvre des recommandations de l'EPU 2014. Ainsi, il a organisé des ateliers de formation sur le mécanisme de l'EPU (2015), des consultations avec les Organisations de la Société Civile (2017 et 2018), une consultation avec les Ministères techniques (2018) et rédigé un rapport d'évaluation à mi-parcours en Octobre 2016. Pour la rédaction du présent rapport alternatif, le Comité de Suivi EPU a collecté les informations à travers les activités menées, le constat fait par sur le terrain et les cas qui lui ont été rapportés
4. Dans le cadre de la rédaction de son rapport le Comité a regroupé les recommandations en quatre (04) thèmes prioritaires (Droits Civils et Politiques, Droits Economiques, Sociaux et Culturels, Droits de la Femme et de l'Enfant, Droits des Groupes vulnérables (handicapés, victimes de guerre, victimes des déchets toxiques, apatrides).
5. Les partenaires financiers qui ont accompagné le Comité de Suivi EPU dans la mise en œuvre de ses activités sont :

¹ Coalition Ivoirienne des Défenseurs des Droits Humains

² Centre Féminin pour la démocratie et les Droits Humains en Côte d'Ivoire

³ Club Union Africaine Côte d'Ivoire

⁴ Ligue Ivoirienne des Droits de l'Homme

⁵ Mouvement Ivoirien des Droits Humains

- Ambassade de Suisse en Côte d'Ivoire
- Bureau Régional pour l'Afrique de l'Ouest du Haut- Commissariat des Nations Unies pour les Droits de l'Homme
- CIVICUS (World Alliance for Citizen Participation/ Alliance Mondiale pour la Participation Citoyenne)
- Division des Droits de l'Homme de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire DDH/ ONUCI
- Freedom House / Côte d'Ivoire
- Programmes des Nations Unies pour le Développement en Côte d'Ivoire
- Service de Coopération et d'Action Culturelle/ Ambassade de France
- Service International pour les Droits de l'Homme/ ISHR
- UPR Info

RAPPORT ALTERNATIF

Troisième Examen de la Côte d'Ivoire (Mai 2019)

1-Introduction sur le Comité de Suivi EPU

Le Comité de Suivi EPU, créé en 2013, est un groupe de travail des organisations de la société civile ivoirienne qui a pour objectif de contribuer au suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'EPU. Lors des précédents cycles le Comité s'est impliqué de manière active dans le processus de l'EPU par la réalisation de plusieurs activités notamment : l'atelier d'évaluation des recommandations notées par la Côte d'Ivoire lors de l'EPU 2009, la production et la soumission de rapport alternatif, les missions de plaidoyers au niveau national et à Genève, la retransmission en direct de l'examen de la Côte d'Ivoire au cours de l'EPU 2014, les consultations avec les OSC sur les recommandations du premier cycle (2013), les stratégies de suivi des recommandations notées à l'EPU 2014 (2015), le rapport d'évaluation à mi-parcours du comité de suivi EPU (2017) et la rédaction de rapports alternatifs avec UPR Info (2018), les consultations avec les ministères techniques (2013 et 2018).

1-1 Méthodologie

Sur la base des recommandations faites à la Côte d'Ivoire en 2014, le Comité a produit un rapport d'évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre de ces recommandations avec l'appui d'UPR Info et de l'Ambassade de Suisse. Ce rapport à mi-parcours a servi de document de réflexion pour les consultations avec les ministères techniques et les organisations de la société civile (Juillet et Août 2018) avec l'appui financier du Bureau Régional pour l'Afrique de l'Ouest du Haut - Commissariat des Nations Unies pour les Droits de l'Homme (Consultations avec les Ministères techniques) et UPR Info (Consultation avec les Organisations de la Société Civile). Les informations recueillies lors des différentes consultations ont servi à la rédaction du présent rapport.

2- Introduction sur le contexte national de l'EPU

A l'issue de son second passage à l'EPU le 29 Avril 2014, la Côte d'Ivoire a accepté 191 recommandations sur les 198 reçues, soit près de 97% des recommandations. Les engagements volontaires de la Côte d'Ivoire relativement aux recommandations acceptées sont : la répartition de la responsabilité de mise en œuvre entre les services publics et para- publics ; l'organisation d'une vaste campagne de restitution et de sensibilisation incluant la société civile ; la mise en place d'un comité national de suivi aidé des point focaux droits de l'homme des ministères et institutions publics pour la surveillance de la mise en œuvre des recommandation.

La Côte d'Ivoire fera l'objet de son troisième Examen Périodique Universel en mai 2019.

3- Sujet de droits humains

3.1- Droits Civils et Politiques

3.1.1- Les droits des migrants - ODD 8 (Travail décent et croissance économique), cibles : *promouvoir une croissance économique durable ; l'amélioration et l'efficacité des ressources de production et de consommation; le plein emploi productif et un travail décent pour tous; l'élimination du travail forcé, du travail des enfants et du trafic; la protection des droits du travail incluant les travailleurs migrants; l'amélioration de l'accès au service de financement.*

Rec.# 127.6 & 127.7 « *Ratifier la convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles* » **(Ghana et Tchad)**

Progrès réalisés : Dans la loi de 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail, l'Etat a inclus des dispositions générales qui prennent en compte les travailleurs migrants.

Défis : Protection des migrants

Les immigrés ont un poids important dans l'économie ivoirienne. En effet, les travailleurs étrangers comptent pour 16,1 % des actifs employés, ils contribuent à hauteur de 18,7 % au PIB (selon une étude de l'OCDE et de l'OIT parue dans le Jeune Afrique ECONOMIE du 5 février 2018). Majoritairement employés dans l'informel, il est nécessaire que leurs droits soient garantis.

Cette situation affecte particulièrement les **femmes** et les **filles**. Selon les Nations Unies, **environ 250 millions** de personnes sont des migrants internationaux. Parmi ces personnes, près de la moitié sont des femmes et des filles.

Les femmes migrantes font face à de grands risques notamment l'exploitation, le trafic d'être humain et la violence sexuelle.

Recommandations:

- Ratifier la convention internationale relative à la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles d'ici à 2020
- Créer des emplois pour la réinsertion socio-professionnelle des migrants avec une attention particulière sur les femmes et les filles d'ici 2020

3.1.2 - Lutte contre l'impunité - ODD 16 (Paix, justice et institutions efficaces), Cibles : réduction de toutes les formes de violences et de criminalité organisée

Rec.# : 127.138 : « Accélérer la lutte contre l'impunité et poursuivre les responsables de graves violations des droits de l'homme commises pendant la crise postélectorale » **(Turquie) – (Suisse)**

Progrès réalisés : Le gouvernement ivoirien a créé une Commission Nationale d'Enquête (CNE) pour identifier les crimes commis entre 2010 et 2011, ainsi qu'une Cellule Spéciale d'Enquête et d'Instruction (CSEI) pour poursuivre ceux présumés responsables. Après des années de travail, la Cellule Spéciale a inculpé plus de 150 personnes pour des « crimes de sang » commis par les alliés de l'ex-président Laurent Gbagbo et ceux du camp du Président Ouattara. A la suite de ces inculpations, la

justice ivoirienne a condamné des leaders politiques du camp Gbagbo dont Simone Gbagbo, pour des faits commis durant la crise post-électorale. La Côte d'Ivoire a ratifié le Statut de Rome en février 2015 ; ce qui a favorisé sa collaboration avec la CPI dans le cadre du transfèrement de l'ex président Laurent Gbagbo et de Charles Blé Goudé pour des faits de crimes graves.

Défis : Lutte contre l'impunité

Le Comité a constaté que les présumés auteurs de violation des Droits de l'Homme, lors de la crise postélectorale, mis en cause par la Cellule Spéciale d'Enquête et la Commission Nationale d'Enquête n'ont pas été condamnés tous, notamment ceux du camp Ouattara. Par ailleurs, le Président Ouattara a pris une décision le 6 août 2018 d'amnistier 800 personnes, poursuivies pour des infractions en lien avec la crise postélectorale. Cette décision même si elle contribue à décrier le climat socio politique ne devrait pas s'appliquer aux crimes de guerre, crimes contre l'humanité et autres graves violations des droits humains commises en Côte d'Ivoire pendant la crise post-électorale. En effet, ces crimes relèvent du droit international et ne peuvent faire l'objet d'amnistie. Par ailleurs, le Comité note que parmi les personnes concernées se trouvent des présumés responsables des crimes les plus graves (camp pro Gbagbo et camp pro Ouattara), ce qui serait en contradiction avec les engagements du gouvernement en faveur de la justice pris depuis 2011 dans le cadre de la lutte contre l'impunité. Le Comité constate également que la Côte d'Ivoire dans le cadre de sa collaboration avec la CPI n'a pas exécuté tous les mandats d'arrêts émis par cette juridiction. Cette situation affecte particulièrement les **populations civiles**.

Recommandations:

- Garantir que l'amnistie ne s'applique pas aux individus mis en causes pour les crimes les plus graves ;
- Exécuter tous les mandats d'arrêts internationaux émis par la Cour Pénale Internationale avant les élections de 2020

Questions d'avance

- Quelles dispositions comptez-vous prendre pour lutter contre l'impunité et garantir l'Etat de droit ?
- Comment garantir que les décisions d'amnistie prises par l'Etat Ivoirien ne s'appliquent pas aux individus mis en causes pour les crimes les plus graves ?

3.1.3- Réconciliation nationale et indemnisation des victimes

ODD 16 (*Paix, Justice et Institutions efficaces*) ; cibles : réduction de toutes les formes de violences et ... de criminalité organisée...

Rec. # : 127.117 : « Promouvoir la réconciliation en enquêtant sur les crimes commis, en assurant le respect de l'obligation de rendre des comptes et en accordant une réparation aux victimes» (**Mexique**), (**Algérie**) (**Togo**)

Progrès réalisés : Le gouvernement ivoirien a mis en place une Commission Nationale pour la Réconciliation et l'Indemnisation des Victimes (CONARIV) en 2015 pour poursuivre les actions de la Commission Dialogue, Vérité et Réconciliation (CDVR). Par ailleurs, le Ministère de la Solidarité a élaboré une stratégie pour le retour durable des réfugiés. Depuis 2011, le nombre de réfugiés rentrés est estimé à 275 000 sur 300 000 réfugiés (source : Ministère de la solidarité). Enfin, le 6 Août 2018, le Président Ouattara a pris une loi d'amnistie pour 800 personnes poursuivies pour des infractions en lien avec la crise post-électorale.

Défis : indemnisation de toutes les victimes de guerre et facilitation du retour de tous les réfugiés

Des indemnisations ponctuelles ont été faites cependant des ONG ont jugé le dispositif de réparation des victimes non inclusif parce que n'ayant pas pris en compte toutes les victimes de la crise post-électorale. Certaines victimes pour faute de documents administratifs, formulaires mal renseignés ont vu leur dossier être rejeté. La réparation de toutes les victimes est un pilier essentiel dans un processus de justice transitionnelle, car la satisfaction des besoins des victimes est au cœur de la réconciliation et d'une paix durable. Il est nécessaire de ne laisser aucune victime pour compte et de continuer à créer les conditions requises pour faciliter le rapatriement de tous les réfugiés conformément à l'Accord tripartite (Ministère-HCR-DAARA). Aussi, en vue de garantir une paix durable il serait important de prévoir un dispositif de réparation des victimes des crises qui ont précédé la crise de 2010 en s'appuyant sur le rapport de la CDVR. Cette situation affecte particulièrement les **populations civiles et fragilise la cohésion sociale et la réconciliation nationale**.

Recommandations:

- Créer un organe de recours indépendant pour les victimes de la crise postélectorale au sein du dispositif de réparation actuel afin de prendre en compte toutes les victimes et de traiter leurs réclamations.
- Apporter des financements directement à des organisations (nationales, Internationales) sélectionnées sur appels d'offre pour mettre en place des projets au bénéfice des victimes, individuellement ou collectivement.

Question d'avance

- Comment assurez-vous le suivi du processus de réparation et d'indemnisation des victimes afin de garantir l'inclusion de toutes les victimes de la crise postélectorale ?

3.1.4-Protection de l'espace de la société civile

Déclaration des Nations Unis sur les Défenseurs des Droits de l'Homme ; ODD 16 (Paix, justice et institutions efficaces) ; cibles : réduction de toutes les formes de violences et ... de criminalité organisée...

Rec.# 127.150 « Renforcer les mesures prises pour protéger l'espace de la société civile dans le pays » (Italie) – (République Tchèque)

Progrès réalisés : La Côte d'Ivoire a adopté la loi N°2014-388 du 20 Juin 2014 portant promotion et protection des Défenseurs des Droits de l'Homme et son décret d'application en février 2017. Par ailleurs, la Constitution de 2016 reconnaît en son article 26 que *la société civile est une composante de l'expression de la démocratie et actrice de développement*. Aussi, faut-il noter que la loi N°2017-867 du 27 décembre 2017 portant régime juridique de la presse a été adoptée en remplacement de celle de 2014. Cette nouvelle loi en son article 89 exclut *la garde à vue, la détention préventive et la peine d'emprisonnement pour les infractions commises par voie de presse ou par tout autre moyen de publication, sous réserve de toute autre disposition légale applicable*.

Défis : Protéger l'espace de la société et garantir la liberté d'expression

De manière générale, la situation des Défenseurs des Droits de l'Homme (DDH) après l'adoption de la loi⁶ s'est nettement améliorée. Toutefois, certains DDH continuent de recevoir des menaces verbales, appels anonymes et régulièrement des intimidations, des menaces par mail, dans le cadre de leur travail, au-delà le cambriolage de sièges. Il s'agit notamment, des Défenseurs qui travaillent sur la transparence dans les industries extractives, la gouvernance, le patrimoine de l'Etat, les LGBTI et des organes de presse tels que « Notre voie », « Le temps ». Le Comité dénombre de 2015 à ce jour : 2 cas de menaces verbales, 8 cambriolages de sièges d'organisations de la société civile, 1 cas d'intimidation, 6 journalistes arrêtés en février 2017 puis relâchés. L'un des cas récents est celui d'un DDH qui a fait un reportage sur les « réfugiés du cimetière » et qui a commencé à recevoir des SMS et appels anonymes. En ce qui concerne les défenseurs des droits des minorités sexuelles, depuis l'attaque en début janvier 2014 contre leur siège, leur situation s'est nettement améliorée même si, à l'heure actuelle, il paraît difficile d'établir si une protection effective serait offerte aux ONG de défense de leurs droits en cas de nouvelles attaques homophobes.

Recommandations du Comité de Suivi:

- Mettre en place en 2019, un mécanisme indépendant de suivi de la mise en œuvre de la loi de protection des défenseurs des droits de l'homme et de son décret d'application qui soit piloté par la CNDHCI⁷;
- Rendre la CNDHCI conforme aux principes de Paris afin d'assurer efficacement son rôle de protecteur par la coordination du mécanisme de protection des DDH d'ici 2019 et en tant qu'organe public habilité spécifiquement à promouvoir et protéger les droits de l'Homme au niveau national ; cette conformité doit inclure l'indépendance financière
- Mettre en place un dispositif spécifique de protection des lieux de travail des ONG de la société civile.

⁶ Loi n° 2014-388 du 20 Juin 2014 portant promotion et protection des Défenseurs des Droits de l'Homme

⁷Commission Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire

3.2- Droits Economiques, Sociaux et Culturels

3.2.1- Lutte contre la pauvreté - ODD 1 (*pas de pauvreté*), cibles : *éradication de l'extrême pauvreté, la mise en œuvre de mesures de protection sociales, la garanti d'un accès égal entre les hommes et les femmes aux ressources économiques*

Rec.# 127.178 : « Accorder son attention à la promotion et la protection des droits des paysans et d'autres personnes qui travaillent en milieu rural » (**Bolivie**)

Progrès réalisés : Le gouvernement s'est fixé l'objectif ambitieux de compter parmi les pays ayant atteint l'émergence à l'horizon 2020. Pour ce faire, la Côte d'Ivoire a adopté en 2015 la Loi d'Orientation Agricole (LOACI) et s'est dotée successivement de 2 Plans Nationaux de Développement (2012 – 2015 et 2016 – 2020). L'exécution du PND 2012-2015 a permis à l'économie de renouer avec une croissance forte et pérenne (environ 9% sur les 4 dernières années après une année 2011 ayant été marquée par un recul de 4,1% du PIB) qui a su attirer les investisseurs à participer au développement du pays (création de 2 millions d'emplois sur la même période). Le PND 2016-2020 entend entériner les résultats atteints et s'attaquer aux défis qu'il reste à relever notamment la protection des droits des paysans et d'autres personnes qui travaillent en milieu rural.

Défis: Répartition équitable des fruits des labeurs des producteurs et lutte contre les détournements de fond dans le secteur agricole

Le succès de la Côte d'Ivoire, son miracle économique des années 1970, a reposé sur l'agriculture. Depuis lors, la part de ce secteur d'activité dans l'économie n'a pas cessé de se réduire, passant de quelque 40 % du PIB à 24 % aujourd'hui. Mais aussi paradoxal que cela puisse paraître, les agriculteurs sont toujours restés les plus pauvres du pays. Pour cause, ils ne reçoivent qu'une petite portion des immenses profits que génère leur travail. Selon le ministre de l'Agriculture, sur les 100 milliards de dollars générés par le binôme café-cacao, les producteurs ne reçoivent que 2 % contre 6 % pour l'État. Le Comité note que l'État gagne 3 fois plus que ceux qui produisent cette richesse ; les pisteurs, les acheteurs, les exportateurs, les industriels et les agences de publicité se partageant la plus-value. Ce qui vaut pour les producteurs du café-cacao vaut dans une large mesure pour les producteurs des autres cultures d'exportation. Selon l'enquête sur les ménages de l'Institut National de la Statistique (INS) de 2015, 57 % des pauvres en Côte d'Ivoire vivent dans le monde rural. Cinq agriculteurs sur dix sont pauvres. Ils consacrent en moyenne 56 % de leurs revenus à des dépenses alimentaires. Selon la même étude, l'insécurité alimentaire toucherait 15 % des ruraux contre 10 % des citadins.

Recommandations:

- Revaloriser les gains des paysans afin qu'ils puissent vivre décemment de leur travail par l'élévation du prix d'achat de leurs produits et son nivellement sur les prix pratiqués par les pays voisins.
- Amener les auteurs présumés des détournements de fond dans le secteur agricole à procéder au remboursement d'ici à 2020 et prendre des sanctions pénales contre eux.

3.2.2- Foncier rural - ODD 11 (Villes et communautés durables) & ODD 16 (Paix, Justice et Institutions efficaces) ; cibles : réduction de toutes les formes de violences et ... de criminalité organisée...

Rec.# 127.145 : « Accorder la priorité au règlement des différends liés au régime foncier » (**Burkina Faso**)

Progrès réalisés : Le gouvernement a adopté la loi N° 2015 - 537 du 20 juillet 2015 d'orientation agricole. Aussi-a-t-il procédé à la mise en place de plus de 5500 Comités Villageois de Gestion Foncière Rurale (CVGFR) sur 11 000 et à la formation de 3900 CVGFR sur la mise en œuvre de la loi sur le foncier rural et sur leur rôle dans la gestion des terres rurales. Pour ce qui est de la délimitation des territoires, jusqu'en fin 2016, 386 villages ont été délimités sur 8 571 territoires à délimiter. On dénombre 3 998 certificats fonciers délivrés. Le Gouvernement a créé en 2016, l'«Agence Foncière Rurale - AFOR» afin d'accélérer le programme de sécurisation foncière,

Défis : Persistance des conflits fonciers

La loi 98-750 du 23 décembre 1998 relative au foncier rural vise la sécurisation des terres du domaine foncier rural et la réduction des conflits fonciers. Toutefois, face à la persistance des conflits fonciers, le Comité estime que l'Etat doit prendre des mesures plus vigoureuses pour sensibiliser les populations au dispositif légal en vigueur, et pour éliminer les barrières qui entravent l'accès des populations ivoiriennes, surtout rurales, au titre de propriété foncière. Outre la méconnaissance de la loi, le coût inhérent à la délimitation des terres constitue une barrière supplémentaire à l'accès à la propriété foncière surtout pour les populations rurales. En effet, l'arrêté n° 34 du 4 juillet 2002 du ministre de l'agriculture concède l'exclusivité de la délimitation des terres du domaine foncier rural aux « géomètres experts », qui seraient au nombre de 32 seulement en Côte d'Ivoire. En créant un monopole et à défaut de plafonner les prix, la réglementation en vigueur constitue une barrière au droit à la propriété foncière, car les prix pratiqués par les géomètres experts sont excessifs surtout pour les populations rurales. Par ailleurs, seulement 441 certificats fonciers ont été délivrés aux femmes sur 3857, soit 11, 41%.

Recommandations:

- Réviser l'article 1er de l'arrêté n° 34 du 4 juillet 2002 qui concède l'exclusivité de la délimitation des terres du domaine foncier rural aux géomètres experts, afin de permettre à d'autres corps de métier, qui en ont la capacité, d'intervenir dans la constitution des dossiers de délimitation des biens fonciers ruraux
- Installer et former les Comités Villageois de Gestion Foncière Rurale sur toute l'étendue du territoire national, en vue de faire connaître la loi aux populations
- Accorder des subventions pour faciliter l'accès des populations aux demandes de certificats fonciers et aux procédures de délivrance du titre foncier

3.3- Droits de la femme et de l'enfant

3.3.1- Représentation des femmes dans les instances de décision - ODD 5 (Egalité de genre) ; cibles : *l'élimination de la discrimination et de la violence envers les femmes et les filles; la valorisation de la garde des enfants non rémunérée et des travaux ménagers; la pleine participation des femmes dans toutes les sphères de la vie; l'accès aux soins de santé en lien avec la reproduction; l'égalité d'accès entre les hommes et les femmes aux ressources économiques.*

Rec.# 127.151 : *« Poursuivre les efforts pour améliorer les conditions de vie des femmes, notamment au moyen de mesures visant à encourager les femmes à se présenter à des fonctions électives et à être candidates à des postes dans la fonction publique, ainsi que par des mesures destinées à faciliter l'accès des femmes au crédit, à la terre et aux services de santé de base » (Etat de Palestine)*

Progrès réalisés : le Gouvernement a tenté d'accroître la participation des femmes dans les instances de décision : Parlement (11,5%), Gouvernement (21,5%), Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel (30%), Chefs de missions diplomatiques (13%), Conseillers régionaux (11,33%), Conseillers municipaux (14,97%) ; CF. RAPPORT UA/MARS 2017 ; Le lancement de la campagne HeforShe le 28 novembre 2017 par le Président de la république ; Le compendium des compétences féminines est devenu un programme et compte à ce jour plus de 15000 inscrites; la Mise en place de l'Observatoire National de l'Equité et du Genre (ONEG) en Décembre 2014.

Défis : Sous-représentativité des femmes dans les instances de décision

Malgré, ces actions gouvernementales, nous constatons que les femmes continuent d'être sous-représentées dans les instances de décision. En effet, aucune statistique de représentation politique des femmes dans les instances de décisions n'a atteint 50% même si nous notons une représentativité croissante des femmes au Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel (30%). Pour les élections locales de 2018, le Comité note 59 candidatures féminines retenues sur 772 avec un taux d'environ 8%. De plus, la loi sur la parité n'est pas encore adoptée. Aussi, à ce jour aucune disposition législative relative à l'article 3 de la CEDEF "*Les Etats Parties prennent dans tous les domaines, notamment dans le politique, social économique et culture, toutes les mesures appropriées y compris des dispositions législatives, pour assurer le plein développement et le progrès des femmes en vue de leur garantir l'exercice et la jouissance des droits de l'Homme et des libertés fondamentales sur la base de l'égalité avec les hommes*", n'a été adoptée par l'Etat de Côte d'Ivoire.

Recommandations du Comité de Suivi:

- Adopter une loi sur la parité d'ici 2020 afin d'accroître le taux de représentativité des femmes dans les instances de décision
- Résoudre la problématique de la sous-représentativité des femmes par la nomination et l'élection d'au moins 30% des femmes dans les instances de décisions

3.3.2- Lutte contre les violences à l'égard des femmes - ODD 10 (*inégalités réduites*) ; cibles : croissance des revenus des 40% de la population la plus pauvre; l'intégration sociale, économique et politique de tous; l'égalité des chances; la protection sociale pour tous; la réglementation et la surveillance des institutions et marchés financiers mondiaux; la participation de tous les pays dans les institutions économiques et financières internationales; la bonne gestion de la migration et la baisse des coûts de transaction effectués par les migrants.

Rec.# 127.159: «Poursuivre les efforts de lutte contre la violence à l'égard des femmes, notamment par un travail de sensibilisation à la lutte contre les mutilations génitales féminines» (**Algérie**) - (**Togo**)

Progrès réalisés : La Côte d'Ivoire a adopté la loi n° 98-757 du 23 décembre 1998 portant répression de certaines formes de violence à l'égard des femmes dont les mutilations génitales féminines. Le Gouvernement a élaboré la stratégie nationale de lutte contre les Violences Basées sur le Genre.

Défis : Les femmes et jeunes filles encore victimes des MGF et des mariages précoces

Le Comité constate que les femmes et les jeunes filles continuent de subir les pratiques des Mutilations Génitales Féminines et de mariages précoces dans certaines zones du pays. En effet, selon le rapport du PNUD sur le développement humain et les MGF, le taux de mariage précoce est de 33% en 2016 et les Mutilations Génitales Féminines (taux de prévalence de 38% pour les femmes âgées de 15 à 49 ans, 28% pour les filles de 0 à 14 ans).

En revanche, seulement 6% des hommes sont en union avant l'âge de 18 ans. Il est à relever la persistance à l'heure actuelle des mariages précoces et forcés, une des causes majeures de la non-scolarisation des filles.

Recommandations :

- Renforcer les campagnes de sensibilisation sur les méfaits de l'excision et sur les sanctions encourues par les exciseuses
- Rendre effective la loi n° 98-757 du 23 décembre 1998 portant répression de certaines formes de violence à l'égard des femmes et condamner les auteurs de ces violences

3.3.3- Déclaration des naissances - ODD 10 (*Inégalités réduites*), cibles : la croissance des revenus des 40% de la population la plus pauvre; l'intégration sociale, économique et politique de tous; l'égalité des chances; la protection sociale pour tous; la réglementation et la surveillance des institutions et marchés financiers mondiaux; la participation de tous les pays dans les institutions économiques et financières internationales; la bonne gestion de la migration et la baisse des coûts de transaction effectués par les migrants.

Rec.# 127.152: «Poursuivre les efforts pour faciliter l'enregistrement des naissances et sensibiliser la population à l'importance de cette procédure, qui donne accès à tous les droits et services de base tels que l'éducation et la santé » **(Turquie)**

Progrès réalisés : L'Office National d'Identification (ONI) a exécuté en 2009 la phase d'informatisation des registres d'état civil sur l'ensemble du territoire national. En outre, le Gouvernement avec l'appui de L'UNICEF a initié un programme de formation des officiers et agents de l'état civil à travers sa cellule d'exécution du programme de modernisation de l'état civil en Côte d'Ivoire en 2010. Les audiences foraines ont été organisées et la déclaration des naissances est gratuite.

Défis : la déclaration de tous les enfants

Malgré les efforts de l'Etat ivoirien, des partenaires internationaux et OSC en faveur de l'enregistrement des naissances, un (1) enfant sur trois (3) n'est pas déclaré à la naissance (UNICEF, 2016). On estime à environ 2, 8 millions le nombre d'enfants de 0-17 ans non enregistrés, dont près de 1,3 million de moins de 5 ans et 1.5 million d'enfants en âge de scolarisation (5-17 ans) selon la dernière analyse de la situation de l'enfant en Côte d'Ivoire (SITAN) 2016. Ces chiffres constituent des entorses à l'école obligatoire instituée par le gouvernement ivoirien en 2015.

Recommandations :

- Initier de nouvelles opérations d'audiences foraines afin d'inscrire les enfants de 0-17 ans non encore déclarés
- Réduire de 50% les coûts des jugements supplétifs et poursuivre les actions de sensibilisation des populations sur l'enregistrement des naissances.
- Mettre en place un mécanisme qui rapprocherait l'état civil des usagers que sont les populations;
- Instituer une période transitoire de 10 ans pour permettre à tous les citoyens de se faire enregistrer et de jouir d'une personnalité juridique et suspendre pendant ce délai transitoire tous les frais et émoluments liés à la déclaration hors délai au niveau des tribunaux de Côte d'Ivoire.
- Collecter régulièrement les données sur la déclaration de naissances auprès des différents services de l'état civil afin de mettre en place une base de données pour le suivi de la déclaration des nouvelles naissances.

3.3.4- Droit à l'éducation - ODD 4 (Education de qualité) ; cibles : l'accès gratuit, de qualité et universel à l'éducation préscolaire, primaire et secondaire; l'amélioration des compétences professionnelles; l'égalité d'accès à l'éducation; le développement des infrastructures scolaires, des bourses et des formations des professeurs

Rec.# 127.165 « Poursuivre les efforts en cours afin d'assurer à chaque enfant une éducation de base de qualité » **(Egypte)**

Progrès réalisés : Le gouvernement ivoirien a décrété en 2015 l'école obligatoire pour les enfants de 6 à 16 ans. Les parents qui violent cette décision sont passibles de

sanctions. Ils peuvent écoper de 2 à 6 mois de prison et une amende pouvant aller jusqu'à 500.000 F CFA. Aussi, pour faciliter l'accès à l'école pour tous les enfants vivant sur le territoire ivoirien, le gouvernement a autorisé depuis quelques années l'inscription dans les écoles publiques d'élèves sans extraits de naissance.

Défis : Scolarisation des enfants jusqu'en fin de cycle

Les mesures prises par le gouvernement ont certes accrues le taux de scolarisation au primaire estimé à plus de 95,4% en 2017, selon le gouvernement. Cependant, il en demeure pas moins qu'elle résout le problème que temporairement. Ces élèves ne peuvent pas présenter l'examen de fin d'études primaires (CEPE) sans ce document constitutif du dossier administratif de candidature pour ce diplôme. Le gouvernement a adopté une politique de gratuité de l'école pour les enfants au primaire mais le constat sur le terrain est que les mesures d'accompagnement (équipements d'écoles) dans certaines localités, ne suivent pas. A titre d'exemple, les parents doivent, dans des cas de figures, déboursier des frais pour des tables-bancs et d'autres frais annexes. Aussi, l'inscription en classe de CP1 n'est pas gratuite sur toute l'étendue du territoire national (des frais de 40 000 FCFA avaient été exigés pour un enfant qui n'avait pas fait la maternelle et que les parents devraient inscrire au Cours Préparatoire Première Année (CP1) dans une école à Abidjan/ M'pouto lors de la rentrée scolaire 2015-2016.

Recommandations:

- Mettre en place un comité de suivi de l'effectivité de la gratuité de l'école sur toute l'étendue du territoire national

3.3.5- Lutte contre la délinquance juvénile – ODD 16 (Paix, justice et institutions efficaces) ; cibles : réduction de toutes les formes de violences et ... de criminalité organisée...

Rec.# 127.44 « Faire en sorte que le cadre juridique et institutionnel garantisse aux enfants en conflit avec la loi un traitement conforme aux normes internationales »
(Afrique du Sud)

Progrès réalisés : Le Gouvernement a pris l'arrêté N° 642/MJDHLP/CAB du 29 décembre 2015 portant organisation et fonctionnement de la DPJEJ et la création de services et établissements spécifiquement dédiés à la prise en charge des mineurs privés de liberté : le Centre d'Observation des Mineurs (COM) et le SPJEJ.

Défis : Les actes de violences perpétrés par les enfants en conflit avec la loi

Nous avons observé en 2016 et 2017, la montée en puissance d'une nouvelle forme de criminalité : le phénomène des enfants en conflits avec la loi, communément appelés « Microbes ». Ces enfants dont l'âge varie entre 10 et 20 ans commettent des agressions à main armée ou à armes blanches qui ont entraîné la mort de plusieurs de leurs victimes. Certes des actions ont été entreprises par le Gouvernement pour la réinsertion socioprofessionnelle de ces enfants qui a réduit l'ampleur du phénomène. Toutefois, le Comité note des actes de violence perpétrés par ces enfants de façon sporadique dans certains quartiers d'Abidjan. Ainsi, les enfants en conflits avec la loi

ont fait des victimes dans la commune de Yopougon au quartier « Koweit », le 19 juillet 2018 suite à une bataille sanglante et meurtrière à l'arme blanche entre deux groupes rivaux de microbes, semant la psychose généralisée dans la zone et obligeant les riverains à se terrer chez eux. Cette bataille s'est soldée par plusieurs victimes, des blessés découpés à la machette et un mort selon des témoins.

Recommandations :

- Créer des centres de rééducation et formation professionnelle pour la réinsertion socio-professionnelle tous les « enfants en conflit avec la loi » dits « microbes » et apporter une solution durable et définitive à ce problème

3.4- Droits des groupes vulnérables (personnes en situation de handicap, victimes de déchets toxiques, victimes de guerre)

3.4.1-Indemnisation des victimes de déchets toxiques - ODD 6 (Eau propre et assainissement) ; cibles: l'accès universel et équitable à de l'eau potable, à l'assainissement et à l'hygiène pour tous; la réduction de la pollution; une meilleure efficacité de l'utilisation de l'eau; la promotion d'une gestion participative de l'eau et de l'assainissement.

Rec.# 127.169 : « Renforcer la surveillance et la supervision des organismes environnementaux compétents afin de garantir le traitement écologique des déchets toxiques » (**Egypte**)

Progrès réalisés: Le Gouvernement a procédé à la décontamination de certains sites et à l'indemnisation de certaines victimes.

Défis : La non effectivité de l'indemnisation entière des victimes des déchets toxiques

L'Etat a annoncé la décontamination de tous les sites touchés par les déchets toxiques. Cependant, les populations de certaines localités se plaignent toujours des effets négatifs des déchets (mauvaises odeurs – persistance de certaines maladies – parcelles de terre inexploitable...). Nous notons la non prise en charge de certaines victimes.

Recommandations:

- Procéder à la dépollution de tous les sites contaminés
- Reprise des indemnités commencées par l'Etat en 2006 dès octobre 2018 afin d'indemniser les victimes restantes.
- Evaluer la prise en charge par l'Etat des victimes des déchets toxiques

3.4.2- Accès aux services des personnes en situation de handicap - ODD 11 (Villes et communautés durables), cibles: l'accès de tous à un logement, des services de base, et des transports adéquats; l'amélioration des capacités de planification et de gestion participatives; la protection du patrimoine culturel et naturel mondial; l'augmentation de la résilience aux catastrophes.

Rec.#:127.175 « Contribuer à renforcer les efforts pour lutter contre l'extrême pauvreté et améliorer la situation économique dans le pays, tout en garantissant un accès équitable et juste aux possibilités d'emplois aux groupes marginalisés y compris les personnes handicapées et les migrants » **(Philippines) – (Maldives)**

Progrès réalisés : l'Etat a mis en place une politique de recrutement des personnes en situation de handicap. Ainsi, le gouvernement a recruté 48 personnes en situation de handicap en 1997. Ce recrutement s'est poursuivi de 2000 à 2015. Au total, 937 personnes en situation de handicap ont été recrutées.

Défis : **L'accès des personnes handicapées à l'emploi à la fonction publique et aux bâtiments publics**

Le Comité note que le décret portant emploi des personnes handicapées à la fonction publique n'a pas été encore adopté. Le recrutement dérogatoire n'est pas encore institutionnalisé. L'accès à l'emploi des personnes handicapées demeure une problématique.

Aussi, les personnes handicapées ont difficilement accès aux moyens de transport et à bon nombre de bâtiments publics qui ne tiennent pas compte des commodités d'accès pour elles.

Il faut également noter l'absence de données statistiques fiables sur les personnes handicapées.

Recommandations:

- Augmenter le nombre de personnes à recruter à la fonction publique au recrutement dérogatoire.
- Rendre accessibles tous les bâtiments publics et privés d'ici 2020
- Inclure la variante handicap dans tous les recensements à commencer par celui de 2019 afin d'avoir des statistiques fiables.
- Ratifier le *Protocole facultatif se rapportant à la convention des droits des personnes handicapées*
- Adopter le décret d'application de la loi pour la protection des handicapés

ABREVIATIONS

AFOR : Agence Foncière Rurale

CDVR: Commission, Dialogue, Vérité et Réconciliation

CEDEF: Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

CEPE : Certificat d'Etudes Primaires et Elémentaires

CNDHCI: Commission Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire

CNE: Commission Nationale d'Enquête ((CSEI)

COM : Centre d'Observation des Mineurs

CONARIV: Commission Nationale pour la Réconciliation et l'Indemnisation des Victimes

CP1 : Cours Préparatoire 1^{ère} année

CPI; Cour Pénale Internationale

CSEI : Cellule Spéciale d'Enquête et d'Instruction

CVGFR: Comité Villageois de Gestion Foncière Rurale

DAARA : Direction d'Aide et d'Assistance aux Réfugiés et Apatrides

DDH : Défenseurs des Droits de l'Homme

DPJJEJ: Direction de Protection Judiciaire de l'Enfance et de la Jeunesse

EPU: Examen Périodique Universel

HCR : Haut - Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés

INS: Institut National de la Statistique

MGF : Mutilations Génitales Féminines

OCDE: Organisation de Coopération et de Développement Economiques

ODD: Objectifs du Développement Durable

OIT : Organisation Internationale du Travail

ONEG: Observatoire National de l'Equité et du Genre

ONG : Organisation Non Gouvernementale

ONI: Office National d'Identification

OSC: Organisations de la Société Civile

PIB: Produit Intérieur Brut

PND: Plan National de Développement

PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement

SPJEJ : Service de Protection Judiciaire de l'Enfance et de la Jeunesse

UA: Union Africaine

UNICEF : Fonds des Nations Unies pour l'Enfance

GROUPES THEMATIQUES

Introduction sur les Groupes thématiques

Les Groupes Thématiques (GT) constitués d'Organisations de promotion des Droits de l'Homme, sont au nombre de quatre (04) :

- ✓ **GT « Droits Civils et Politiques »**
- ✓ **GT « Droits Economiques Sociaux et Culturels »**
- ✓ **GT « Droits de la Femme et de l'Enfant »**
- ✓ **GT « Droits des Groupes vulnérables »**

Les membres de chaque Groupe Thématique ont bénéficié d'un renforcement de capacités sur la rédaction de rapports à mi-parcours et de rapports alternatifs avec l'appui technique et financier de UPR Info. Ces activités de renforcement des capacités ont été organisées par UPR Info en partenariat avec le Comité de Suivi EPU et la Commission Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire.

Les Groupes Thématiques mènent ses activités sous la supervision du Comité de Suivi EPU et ont été mis en place sous l'initiative et avec l'appui de UPR Info en Novembre 2016.

Méthodologie

La préparation du rapport alternatif de chaque Groupe Thématique s'est faite en quatre (04) étapes essentielles :

- ✓ Le renforcement des capacités des Organisations de la Société Civile (OSC) aux techniques et outils de suivi des recommandations de l'EPU et à la rédaction de rapport à mi-parcours (avec l'appui de UPR Info en Novembre 2016)
- ✓ La consultation avec les OSC sur le rapport d'évaluation à mi-parcours rédigé par le Comité de Suivi EPU en vue du recueil de leurs commentaires (avec l'appui financier de l'Ambassade de Suisse en Côte d'Ivoire et l'appui technique de UPR) (Juillet 2017)
- ✓ L'atelier de soumission de rapports des parties prenantes au Groupe de Travail - Examen Périodique Universel (EPU) (avec l'appui financier et technique de UPR Info (Août 2018). Au cours de cet atelier les différents groupes thématiques ont entamé la rédaction de leur rapport alternatif
- ✓ Une séance de travail des membres du Groupe thématique sous la supervision du Comité de Suivi EPU pour la finalisation du rapport alternatif du groupe s'est tenue au mois de Septembre 2018.

Tout le travail des Groupes Thématiques a été fait sur la base des recommandations faites à la Côte d'Ivoire en 2014, le Comité de Suivi EPU a produit un rapport d'évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre de ces recommandations avec l'appui d'UPR Info et de l'Ambassade de Suisse. Ce rapport à mi-parcours a servi de document de réflexion pour les consultations avec les ministères techniques et les organisations de la société civile (Juillet et Août 2018). Les informations recueillies lors des différentes consultations ont servi à la rédaction du présent rapport.

GROUPE THEMATIQUE « DROITS CIVILS ET POLITIQUES »

RAPPORT ALTERNATIF

Troisième passage de la Côte d'Ivoire à l'EPU

Sujet de droits humains : Droits Civils et Politiques

1- Convention sur les droits de tous les travailleurs migrants et de leurs familles- ODD 8 (*travail décent et croissance économique*), cibles : *protection des droits du travail incluant les travailleurs migrants*

Rec.# 127.6 & 127.7 « *Ratifier la convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles* » (**Ghana et Tchad**)

Progrès réalisés : Dans la loi de 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail, l'Etat a inclus des dispositions générales qui prennent en compte les travailleurs migrants.

Défis : Ratification de la convention relative à tous les travailleurs migrants

Les immigrés ont un poids important dans l'économie ivoirienne. En effet, les travailleurs étrangers comptent pour 16,1 % des actifs employés, ils contribuent à hauteur de 18,7 % au PIB (selon une étude de l'OCDE et de l'OIT parue dans le Jeune Afrique ECONOMIE du 5 février 2018). Majoritairement employés dans l'informel, il est nécessaire que leurs droits soient garantis.

Cette situation affecte particulièrement les **femmes** et les **filles**. En effet, les femmes migrantes font face à de grands risques notamment l'exploitation, le trafic d'être humain et la violence sexuelle.

Recommandations:

- Ratifier la convention internationale relative à la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille d'ici à 2020.

2- Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

ODD 16 (*Paix, justice et institutions efficaces*), Cibles: *la réduction nette de toutes les formes de violences; la fin de la maltraitance, l'exploitation et la traite des enfants; la garantie à tous un égal accès à la justice; la réduction des flux financiers illicites, du trafic d'armes, de toutes les formes de criminalité organisée et de la corruption; le développement d'institutions efficaces; la participation dans tous les niveaux de prise de décision; la garantie à tous d'une identité juridique.*)

Rec.# n°127.2 et 127.3 « *Ratifier le protocole facultatif se rapportant à la convention contre la torture* » (**Chili, Ghana, République Tchèque, Estonie, Costa Rica, France, Belgique**)

Progrès réalisés : En octobre 2017, le Conseil des Ministres a adopté un projet de loi autorisant le Président de la République à faire adhérer l'Etat de Côte d'Ivoire au Protocole Facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants adoptée le 18 décembre 2002 à New York aux Etats-Unis d'Amérique.

Défis : Ratification du protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture

Malgré les nombreux engagements pouvant traduire la volonté du gouvernement, la ratification du protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants n'est pas encore effective. Par ailleurs, il n'existe toujours pas une définition et une criminalisation autonome de la torture dans le Code Pénal et le Code de Procédure Pénale. En outre, l'Etat de Côte d'Ivoire n'a toujours pas soumis son rapport initial au Comité contre la Torture.

Recommandations:

- Ratifier le protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants d'ici à 2020.

3- Protocole facultatif se rapportant à la Convention des personnes handicapées

ODD 8 (Travail décent et croissance économique), Cibles: promouvoir une croissance économique durable; l'amélioration et l'efficacité des ressources de production et de consommation; le plein emploi productif et un travail décent pour tous; l'élimination du travail forcé, du travail des enfants et du trafic; la protection des droits du travail incluant les travailleurs

Rec.# n°127.83 « Continuer de progresser en adoptant toutes les mesures et politiques qui peuvent permettre d'être plus efficace dans la promotion et la protection des droits de l'homme, ainsi que dans la promotion de l'Etat de droit» (Burundi)

Progrès réalisés : La mise en place, le 03 Mai 2018, par les Organisations des Personnes en situation de Handicap (OPH), d'un comité de réflexion avec l'appui de la CNDHCI pour la création d'un mécanisme de suivi de la Convention des Nations Unies relatives aux Droits des Personnes Handicapées. C'est un cadre de réflexion et de propositions sur les modalités de la mise en œuvre effective de l'article 33 de ladite Convention.

Défis : Ratification du protocole facultatif se rapportant à la Convention des droits des personnes en situation de handicap

L'Etat de Côte d'Ivoire n'a toujours pas ratifié le protocole facultatif se rapportant à la Convention des droits des personnes en situation de handicap, il faut noter que sans la ratification de ce protocole les Organisations des Personnes en situation de Handicap (OPH) ne peuvent saisir le comité de la Convention des Nations Unies relatives aux Droits des Personnes Handicapées et lui soumettre des rapports alternatifs relatifs aux violations des droits des personnes en situation de handicap.

Recommandations:

- Ratifier le protocole facultatif relatif à la Convention des droits des personnes en situation d'handicap d'ici à 2020.

4- Assistance Judiciaire - ODD 16 (Paix, Justice et Institutions efficaces), *Cibles: la réduction nette de toutes les formes de violences; la fin de la maltraitance, l'exploitation et la traite des enfants; la garantie à tous un égal accès à la justice; la réduction des flux financiers illicites, du trafic d'armes, de toutes les formes de criminalité organisée et de la corruption; le développement d'institutions efficaces; la participation dans tous les niveaux de prise de décision; la garantie à tous d'une identité juridique.*)

Rec.# 127.89 « *Elaborer une politique globale pour renforcer le système judiciaire et l'Etat de Droit* » (Botswana)

Progrès réalisés : L'Etat, bénéficiant de l'appui de l'USAID à travers le projet PRO-JUSTICE, a procédé à la décentralisation des services de l'assistance judiciaire les rapprochant des populations.

Aussi, la mise en place d'un bureau local au sein de chaque juridiction est effective depuis 2017.

Défis : La méconnaissance de l'assistance judiciaire par les justiciables

L'assistance judiciaire c'est le fait que toute personne n'ayant pas suffisamment de moyens pour porter sa cause devant une juridiction peut bénéficier de l'appui de l'Etat qui dispose de fonds alloués à ce mécanisme.

Les populations devraient être informées de l'assistance judiciaire mais elles ne le sont pas toutes.

Les justiciables ne profitent pas de l'assistance judiciaire du fait de la méconnaissance par eux de ce mécanisme mis en place pour faciliter l'accès à la justice.

Les services de l'assistance judiciaire sont méconnus des populations. Ces services sont très peu fréquentés par les populations.

Recommandations :

- Rendre opérationnel le bureau central en nommant les représentants des différentes corporations (Conseil Supérieur de la magistrature, l'ordre des avocats, les greffiers, l'ordre des huissiers, le Ministère de l'Economie et des Finances, la société civile) d'ici décembre 2019 afin de permettre aux populations d'avoir recours au bureau central en cas de non satisfaction au niveau de bureau local mis en place
- Organiser une vaste campagne d'information des populations sur l'assistance judiciaire à partir de 2019

- Susciter la création de cabinets d'avocats dans les villes où existent des juridictions par la subvention des locaux et du fonctionnement de ces cabinets afin de les rapprocher des justiciables

5- Détention préventive

ODD 16 (Paix, Justice et Institutions efficaces), *Cibles: la réduction nette de toutes les formes de violences; la fin de la maltraitance, l'exploitation et la traite des enfants; la garantie à tous un égal accès à la justice; la réduction des flux financiers illicites, du trafic d'armes, de toutes les formes de criminalité organisée et de la corruption; le développement d'institutions efficaces; la participation dans tous les niveaux de prise de décision; la garantie à tous d'une identité juridique.)*

Rec.# 127.107 « *Mettre un terme aux arrestations arbitraires et n'épargner aucun effort pour présenter les détenus à un juge dans le délai légal de quarante-huit heures* » **(Allemagne, Norvège, Thaïlande, Espagne)**

Progrès réalisés : L'Etat de Côte d'Ivoire a exécuté un vaste programme avec l'appui de l'Union Européenne dans le cadre de la réforme judiciaire et pénale. Comme résultat de l'exécution de ce programme le taux de détentions préventives est de passé de 44% à 35% en Avril 2018.

Nous notons également que le nouveau code de procédure pénale est sur la table de l'Assemblée Nationale en attente d'adoption et ce code prévoit des mesures alternatives à la peine d'emprisonnement pour les détentions préventives.

Le Président de la République a accordé une grâce collective à 4 200 détenus le 26 Septembre 2018.

Défis : le surpeuplement carcéral

La surpopulation carcérale constitue un véritable problème qui affecte considérablement les droits fondamentaux des détenus. En Côte d'Ivoire, cette surpopulation résulte en grande partie d'un nombre important de prisonniers en attente de jugement. Les détenus restent trop souvent en détention préventive et, pour bon nombre d'entre eux, au-delà des délais légaux prévus par la loi.

Nous constatons également l'emprisonnement systématique de certains mis en cause et le nombre insuffisant de Magistrats pour juger les prévenus.

Par ailleurs, les prisons ne sont pas conformes aux normes internationales.

Aussi, après l'annonce le 06 Août 2018, du Président de la République, de l'Amnistie de 800 personnes détenues en lien avec la crise postélectorale, la Maison d'Arrêt et de Correction d'Abidjan (MACA) enregistrait plus de 8000 détenus.

Recommandations :

- Accélérer l'adoption du nouveau code de procédure pénale et les procédures devant mettre fin aux détentions préventives prolongées
- Réhabiliter les prisons dans le but de les rendre conforme aux normes internationales
- Assurer des procès équitables à tous les prévenus

Notes

Les Organisations membres du Groupe Thématique « Droits Civils et Politiques » :

1. Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture/ Côte d'Ivoire (ACAT- CI)
2. Amnesty International_ Côte d'Ivoire (AI-CI)
3. Coalition de la Société Civile pour la Paix et le développement démocratique en Côte d'Ivoire (COSOPCI)
4. Coalition Ivoirienne des Défenseurs des Droits Humains (CIDDH)
5. Coalition Ivoirienne pour la Cour Pénale Internationale (CI-CPI)
6. Mouvement Ivoirien des Droits Humains (MIDH)
7. Observatoire Ivoirien des Droits de l'Homme (OIDH)
8. Observatoire Ivoirien des lieux de détention (ObsliD)
9. Regroupement des Acteurs Ivoiriens des Droits Humains (RAIDH)
10. Réseau des Organisations de la Société Civile Ivoirienne pour le Contrôle Citoyen de l'Action Publique (ROSCI- CCAP)
11. TRANSPARENCY JUSTICE

GRUPE THEMATIQUE « DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS »

RAPPORT ALTERNATIF

Troisième passage de la Côte d'Ivoire à l'EPU

Sujet de droits humains : Droits Economiques, Sociaux et Culturels

1- Droit à l'eau potable - ODD 6 (*Eau propre et assainissement*), *Cibles: l'accès universel et équitable à de l'eau potable, à l'assainissement et à l'hygiène pour tous; la réduction de la pollution; une meilleure efficacité de l'utilisation de l'eau; la promotion d'une gestion*

Rec. # 127.177 « *Redoubler d'efforts afin d'améliorer le respect du droit de l'Homme à l'eau.* » (La Bolivie)

Progrès réalisés : Le gouvernement a mis en service le château d'eau de NIANGON II.

Il a également initié des travaux d'alimentation en eau potable notamment le château d'eau de N'DOTRE, AEP Sipim Riviera Palmerais et St Viateur, château d'eau de Bonoua à Port-Bouet, 20 systèmes d'Hydraulique Villageoise Améliorée (HVA).

Défis : Amélioration de l'accès à l'eau potable

Malgré l'effort du gouvernement afin d'améliorer et garantir le respect du droit de l'Homme à l'eau, le taux d'accès à l'eau potable en Côte d'Ivoire ne dépasse pas 70% en milieu urbain et 65% en milieu rural.

Le constat fait dans certaines localités sur la qualité de l'eau courante qui n'est pas toujours bonne, ayant des répercussions sur la santé des populations.

Les groupes affectés par cette problématique sont :

- les femmes et les enfants
- les jeunes

Le manque d'eau a un impact négatif sur la santé, la productivité, le rendement, de la femme. Cette situation favorise l'augmentation du taux de pauvreté.

Cette thématique a un impact négatif sur la santé et l'éducation des enfants et suscite aussi le travail des enfants.

Recommandations :

- Faire la maintenance régulière des infrastructures d'assainissement d'eau avant décembre 2019
- Appliquer de façon effective la Loi N°98-755 du 23 décembre 1998 portant code de l'eau tous les autres instruments régionaux et internationaux relatifs à l'accès à l'eau potable (art. 15 du protocole de Maputo; art. 7.2 de la Convention africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles)
- Vulgariser la Loi N°98-755 du 23 décembre 1998 portant code de l'eau

2- Lutte contre la pauvreté - ODD1 (*Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde*), *Cibles: l'éradication de l'extrême pauvreté; la mise en œuvre de mesures de protection sociales; la garantie d'un accès égal entre les hommes et les femmes aux ressources économiques.*

Rec. # 127.173 & 127.178 « *Poursuivre les efforts de lutte contre la pauvreté.* »
(Cuba, Chine, Ethiopie, Bangladesh, Philippines)

Progrès réalisés : la Côte d'Ivoire a enregistré une croissance économique de 9.4% entre 2012 et 2015, tirée par l'investissement public et privés, les exportations de matières premières et le secteur des services grâce à une amélioration de l'environnement des affaires.

Défis : Amélioration des conditions de vie des populations

Malgré la croissance, la pauvreté reste élevée avec un taux de 46.3% 2015 contre 48.9% en 2008. selon le rapport sur le développement humain de l'Afrique 2016 la Côte d'Ivoire est classée dans la catégorie des pays à faible niveau de développement humain avec un indice estimé à 0.462. selon le document du programme pays pour la Côte d'Ivoire 2017- 2020, le (PNUD) ,la pauvreté touche plus les femmes, (47.4%) que les hommes(45.4%), une situation qui est parfois entretenue par la précarité et le caractère informel du travail ou des activités productives des femmes.

Les groupes affectés par cette problématique sont :

- les femmes et les enfants
- les jeunes

Recommandations :

- Mettre en place une structure capable d'être un intermédiaire de poids entre les producteurs et les négociants en vue de stabiliser les coûts des produits agricoles ;
- Rendre effectif les réseaux des prix homogène des denrées alimentaires par le contrôle et la répression ;

- Améliorer la gestion durable des ressources naturelles et assurer la sécurité alimentaire ;
- Créer les conditions favorables à l'entrepreneuriat

3- Les droits des migrants - ODD 8 (*Travail décent et croissance économique*), cibles : *promouvoir une croissance économique durable ; l'amélioration et l'efficacité des ressources de production et de consommation; le plein emploi productif et un travail décent pour tous; l'élimination du travail forcé, du travail des enfants et du trafic; la protection des droits du travail incluant les travailleurs migrants; l'amélioration de l'accès au service de financement.*

Rec.# 127.172 « Renforcer les mesures prises pour lutter contre la pauvreté et le chômage, notamment en accélérant la mise en œuvre des programmes inscrits dans le plan national de développement pour 2012-2015 afin de lutter contre la pauvreté et de promouvoir le développement » **(Ethiopie)**

Progrès réalisés : Les pouvoirs publics avec en première ligne les Ministères de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Extérieur, de l'Intérieur, de l'Emploi des jeunes et des Affaires Etrangères ont entamé une série de sensibilisations et d'actions afin de lutter contre ce phénomène de migration irrégulière. Ils sont épaulés dans cette tâche par l'Union Européennes et des ONG nationales et internationales.

Défis : La migration irrégulière

Selon une étude menée en Septembre 2017 par le FOSCAO-CI8 sur la migration irrégulière en Côte d'Ivoire, avec l'appui de l'OIM et financé par l'Union Européenne et la Commission de la CEDEAO, parmi les migrants arrivés en Italie par voie irrégulière figure un contingent important de jeunes en provenance de l'Afrique subsaharienne.

Il faut également noter que près de 8 000 migrants se réclamant Ivoiriens ont été enregistrés en Italie. Avec un tel chiffre, la Côte d'Ivoire se positionne au 4ème rang des zones de provenance des migrants qui tentent de rejoindre l'Europe par la Libye. Ce constat nourrit un paradoxe. Alors que la Côte d'Ivoire connaît depuis quelques années des prouesses économiques avec un taux de croissance de 8,5 %, elle se distingue comme l'un des pays pourvoyeur d'une proportion importante de candidats à la migration irrégulière. Elle est précédée du Nigeria, de la Guinée (Conakry) et du Bangladesh² (Source- OIM (Organisation Internationale pour les Migrations)).

Certaines villes de la Côte d'Ivoire sont particulièrement touchées par ce phénomène. On peut citer Anyama et Daloa dont des quartiers en particulier sont indexés comme étant des lieux de départ massif de jeunes candidats à la migration. Des espaces de jeux notamment les terrains de football, qui réunissaient nombre de jeunes les après-midis, sont de plus en plus désert

Le chômage, la précarité économique et l'absence de perspectives sont évoqués comme les raisons de la migration irrégulière.

⁸ Forum des Organisations de la Société Civile de l'Afrique de l'Ouest/ Section Côte d'Ivoire

Cette situation affecte particulièrement les femmes et les filles. En effet les femmes migrantes font face à de grands risques notamment l'exploitation, le trafic d'être humain et la violence sexuelle.

Selon les Nations Unies, dans le monde entier, un milliard de personnes sont des migrants, soit une personne sur sept. Alors que les décideurs s'efforcent de comprendre l'impact de ces déplacements sur les sociétés, les économies, la sécurité et la durabilité, les besoins des femmes et des filles sont souvent négligés.

Voici cinq raisons importantes pour lesquelles la migration est une préoccupation sérieuse pour les femmes et les filles.

Recommandations:

- Susciter l'espoir d'une possibilité de réussite au niveau local en orientant les sensibilisations vers la valorisation et la médiatisation des figures de réussite sociale dans le secteur informel
- Considérer les retournés comme des actifs économiques porteurs de projet et non comme des victimes à assister. L'approche humanitaire conduit à des réponses d'assistantat qui ne permet pas aux individus d'exprimer leur ingénierie entrepreneuriale
- Mettre en place un plan vigoureux et efficace de soutien et de valorisation des métiers du secteur informel (pouvoirs publics).
- Simplifier et adapter les informations liées à l'offre publique d'emploi au niveau de compréhension des jeunes peu ou pas scolarisés
- Accompagner les jeunes dans l'accès aux crédits auprès des structures bancaires. Les pouvoirs publics ainsi que les organismes impliqués dans la lutte contre la migration irrégulière doivent occuper et exercer le rôle de facilitateur entre les jeunes candidats à la migration et les structures de financement de projets.
- Créer un environnement permettant une égalité des chances sur la base du mérite. Une égalité dans l'accès aux offres de formation professionnelle et d'emploi doit être garantie.

Notes

Les organisations membres du Groupe Thématique « Droits Sociaux, Economiques et Culturels » :

1. Action pour la Protection des Droits de l'Homme (APDH)
2. Club Union Africaine Côte d'Ivoire (CLUB UA-CI)
3. Convention de la Société Civile Ivoirienne (CSCI)
4. Droits –Démocratie et Développement (3D)
5. Forum des Organisations de la Société Civile de l'Afrique de l'Ouest / Section Côte d'Ivoire (FOSCAO-CI)
6. Mouvement Ivoirien des Droits de la Jeunesse (MIDJ)
7. Syndicat National des Professionnels de la Presse en Côte d'Ivoire (SYNAPPCI)

GROUPE THEMATIQUE « DROITS DE LA FEMME ET DE L'ENFANT »

RAPPORT ALTERNATIF

Troisième passage de la Côte d'Ivoire à l'EPU

Sujet de droits humains : Droits de la femme et de l'enfant

1- Lutte contre les discriminations à l'égard des femmes.

- **ODD 5** (*Egalité entre les sexes*), cibles : *l'élimination de la discrimination et de la violence envers les femmes et les filles; la valorisation de la garde des enfants non rémunérée et des travaux ménagers; la pleine participation des femmes dans toutes les sphères de la vie; l'accès aux soins de santé en lien avec la reproduction; l'égalité d'accès entre les hommes et les femmes aux ressources*

Rec.# 127.32 & 127.151 « *Aligner pleinement la législation nationale sur la convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, notamment en éliminant toutes les dispositions discriminatoires des lois nationales et appuyer sa pleine mise en œuvre par des mesures pratiques et de politique générale*»
(Estonie et Palestine)

Progrès réalisés : La Côte d'Ivoire a mis en place un cadre politique et législatif pour lutter contre les discriminations à l'égard des femmes.

En effet la Côte d'Ivoire a adopté la loi n°2016-886 du 08 Novembre 2016 portant Constitution de la 3^e République de Côte d'Ivoire qui consacre le principe d'égalité entre les sexes (art. 35, 36, 37).

Nous notons l'institutionnalisation du Compendium de Compétences Féminines, la création du Conseil National de la Femme (CNF), l'existence du Fonds d'Appui aux Femmes de Côte d'Ivoire (FAFCI) évalué à 1 milliard de FCFA. L'Etat a également favorisé le toilettage des textes nationaux pour l'identification des dispositions discriminatoires en vue de leur réforme.

Défis : L'effectivité de la promotion de l'égalité entre les sexes

En dépit des efforts fournis par l'Etat pour lutter contre la discrimination à l'égard des femmes, plusieurs défis restent à relever, notamment l'adoption d'une loi sur la parité conformément aux articles 35, 36 et 37 de la Constitution de 2016.

Par ailleurs, les institutions créées (Observatoire National pour l'Equité et le Genre, les points focaux genre dans les Ministères techniques) ne sont pas opérationnelles. La persistance des stéréotypes, le manque des moyens et le coût élevé, la longue procédure de délivrance des certificats fonciers amenuisent l'accès des femmes à la propriété foncière.

Il faut noter que les instruments juridiques nationaux, régionaux et internationaux relatifs aux droits de la femme ne sont totalement appliqués du fait de leur non-conformité avec les textes nationaux.

Les femmes et les jeunes filles constituent les groupes affectés par cette thématique.

Recommandations:

- Adapter les textes nationaux aux conventions internationales
- Adopter la loi sur la parité avant 2020

2- Accès à la propriété foncière.- ODD 1 & 5 (Egalité entre les sexes), cibles : *l'élimination de la discrimination et de la violence envers les femmes et les filles; la valorisation de la garde des enfants non rémunérée et des travaux ménagers; la pleine participation des femmes dans toutes les sphères de la vie; l'accès aux soins de santé en lien avec la reproduction; l'égalité d'accès entre les hommes et les femmes aux ressources*

Rec.# 127.32 & 127.151 « poursuivre les efforts pour améliorer les conditions de vie des femmes, notamment au moyen des mesures visant à encourager les femmes à se présenter à des fonctions électives et à être candidates à des postes dans la fonction publique, ainsi que par des mesures destinées à faciliter l'accès des femmes au crédit, à la terre, et aux services de santé de base» (**Estonie, Palestine**)

Progrès réalisés : L'Etat de Côte d'Ivoire a procédé à la délimitation des terres et à l'octroi de certificats fonciers (441 Certificats délivrés aux femmes).

Défis : La promotion de la propriété foncière des femmes

La persistance des stéréotypes constituent des causes de marginalisation des femmes.

Le manque des moyens financiers des femmes en milieu rural, le coût élevé et la longue procédure de délivrance des certificats fonciers amenuisent la propriété foncière des femmes.

Les femmes constituent les groupes affectés par cette thématique.

Recommandations:

- Réduire les coûts et les délais pour la délivrance des certificats fonciers;
- Sensibiliser les populations en vue de faciliter l'accès des femmes à la propriété foncière

3- Représentativité des femmes dans les instances de décision.- ODD 1 & 5 (Egalité entre les sexes), cibles : l'élimination de la discrimination et de la violence envers les femmes et les filles; la valorisation de la garde des enfants non rémunérée et des travaux ménagers; la pleine participation des femmes dans toutes les sphères de la vie; l'accès aux soins de santé en lien avec la reproduction; l'égalité d'accès entre les hommes et les femmes aux ressources

Rec.# 127.32 & 127.151 « Poursuivre les efforts pour améliorer les conditions de vie des femmes, notamment au moyen des mesures visant à encourager les femmes à se présenter à des fonctions électives et à être candidates à des postes dans la fonction publique, ainsi que par des mesures destinées à faciliter l'accès des femmes au crédit, à la terre, et aux services de santé de base» (Estonie, Palestine)

Progrès réalisés : La Côte d'Ivoire a mis en place un cadre législatif pour améliorer la représentativité des femmes aux postes de décisions.

Ainsi elle a adopté la constitution du 08 Novembre 2016 consacrant le principe d'égalité entre les sexes. Par ailleurs, elle a ratifié le Protocole de Maputo qui incite les états parties à prendre toutes les mesures visant à promouvoir la gouvernance et participation paritaire des femmes à la vie politique.

Les défis Accroître la représentativité des femmes dans les instances décisionnelles

En dépit des efforts fournis par l'Etat pour lutter contre la discrimination à l'égard des femmes, plusieurs défis restent à relever, notamment l'adoption d'une loi sur la parité conformément aux articles 35, 36 et 37 de la Constitution de 2016.

Les femmes constituent les groupes affectés par cette thématique.

Recommandations:

- Adopter la loi sur la parité avant 2020
- Nommer autant de femmes que d'hommes aux postes de sénateurs (33),
- Inciter par des bonifications les partis politiques à l'application du système de listes zébrées

4- Droit à la santé de la femme : Mortalité liée à la maternité - ODD 3 (*Bonne santé et bien - être*) ; cibles : *la réduction de la mortalité maternelle; l'élimination des morts évitables des enfants; la fin ou la réduction du SIDA et des autres maladies sexuellement transmissibles; une couverture de santé universelle; les médicaments essentiels à des coûts abordables; une couverture médicale de santé sexuelle et de reproduction; l'accès aux médicaments.*

Rec.# 127.154: « *Poursuivre les efforts en cours pour réduire les taux de mortalité liés à la maternité* » (**Egypte**)

Progrès réalisés: Le Gouvernement a élaboré d'un programme national sanitaire 2016-2020 et instauré la gratuité des kits d'accouchement en 2012 suivie d'une gratuité ciblée pour les cas de césarienne (premiers soins). Il a également renforcé l'offre des services de santé par la construction, la réhabilitation et l'équipement des structures de santé (renforcement du plateau technique...).

Défis: Existence de la mortalité liée à la maternité

De 2005 à 2015, la Côte d'Ivoire figurait parmi les pays qui affichent un fort taux de mortalité maternelle et infantile dans le monde. Selon l'Agence Française de Développement (AFD) le taux est passé de 543 à 720 décès pour 100 000 naissances vivantes entre 2005 et 2013 en Côte d'Ivoire. Selon le Rapport de l'UNFPA sur l'état de la population dans le monde, en Côte d'Ivoire environ 16 femmes meurent chaque jour de complications liées à la grossesse ou à l'accouchement. 20 autres femmes souffrent de blessures ou d'invalidité. 15 % des femmes enceintes connaissent des complications médiales mortelles. Certes, aujourd'hui, des efforts sont faits par le Gouvernement ivoirien pour réduire le taux de mortalité mais le Comité de suivi constate que certains agents de santé font payer les kits d'accouchement aux femmes enceintes. Certaines sages -femmes font subir aux femmes enceintes (en travail pour l'accouchement) de mauvais traitements, violences (injures, sévices corporels..) et de la négligence de ces sages- femmes.

Recommandations:

- Déployer des équipes sur le terrain pour la vérification et le suivi régulier de l'application de la mesure de gratuité des kits d'accouchement et de l'assistance aux femmes enceintes afin de garantir cette gratuité des soins dans tous les hôpitaux
- Renouveler les plateaux techniques dans les hôpitaux et maternités
- Rehausser le budget de l'Etat allouée au secteur de la santé (ce budget reste toujours faible : en moyenne 5% ce qui demeure toujours en deçà des 15 % fixés lors de la déclaration d'Abuja (NIGERIA) en avril 2001)

5 Déclaration des naissances .- ODD 16 (Paix, justice et institutions efficaces),
Cibles: la réduction nette de toutes les formes de violences; la fin de la maltraitance, l'exploitation et la traite des enfants; la garantie à tous un égal accès à la justice; la réduction des flux financiers illicites, du trafic d'armes, de toutes les formes de criminalité organisée et de la corruption; le développement d'institutions efficaces; la participation dans tous les niveaux de prise de décision; la garantie à tous d'une identité juridique.)

Rec.#127.43 « Prendre des mesures aussi bien en droit qu'en pratique afin de garantir les droits des enfants, y compris le droit à l'accès à l'éducation et à la santé, à l'enregistrement des naissances, et la protection contre le travail des enfants et contre la violence à leur égard » **(Costa Rica, la Hongrie, le Mexique)**

Progrès réalisés : Pour faciliter les déclarations et autres établissements de jugements supplétifs, le gouvernement a initié plusieurs audiences foraines dont le dernier s'est déroulé en mars et avril 2015 dans toutes les communes et sous-préfectures du pays. L'acte de naissance était à cette occasion rédigé immédiatement et signé du déclarant et de l'officier ou de l'agent de l'état civil.

En outre, pour résorber la non déclaration des naissances, le gouvernement a adopté 2 projets de lois lors du conseil des ministres du 11 Avril 2018. Le premier projet de loi vise à moderniser, à sécuriser et à rapprocher les services d'état civil des populations et le second projet institue une procédure spéciale de déclaration de naissances. Cette procédure spéciale est prévue pour une période d'une année. Elle vise à faciliter l'accès des populations aux services de l'état civil et à les y accoutumer, à rétablir les actes d'état civil détruits et à réduire le nombre de personnes non déclarées.

Par ailleurs, un programme du gouvernement avec l'appui des partenaires au développement tels que l'UNICEF visant à donner des jugements supplétifs aux élèves non déclarés à l'état civil est en cours dans les Directions Régionales de l'éducation nationale.

Défis : Rapprochement et modernisation de l'Etat civil

En dépit des efforts la Côte d'Ivoire continue de compter des millions d'enfants non déclarés à l'état civil. D'après les annuaires des statistiques des années 2014, 2015 et 2016 le taux d'enregistrement des naissances en Côte d'Ivoire est de 74,8%. Ce qui signifie que 25% d'enfants dans le pays ne sont pas enregistrés à l'Etat civil.

En dépit de toutes ces actions, L'un des obstacles à la déclaration des naissances c'est la faible vulgarisation de la gratuité de l'enregistrement des naissances auprès des populations et l'éloignement de certains centres d'Etat civil.

Bien que l'administration territoriale a facilité l'enregistrement des naissances en la rendant gratuite, il ressort des consultations effectuées par le Forum des ONG auprès de ses membres dans les régions du pays, notamment dans la région du Gontougo

dans l'Est de la Côte d'Ivoire, que bien souvent, l'enregistrement des naissances fait l'objet de racket auprès des populations en milieu rural de la part de certains agents chargés de collecter les pièces des demandeurs. Des fois, ce sont les agents des services d'état civil qui demandent que les communautés paient de prétendus frais de transport alors même qu'ils sont en service. Il faut ajouter à cet état de fait que, l'établissement du jugement supplétif, à défaut d'un enregistrement dans les délais légaux coûte 15 000 FCFA. Ce montant, est prohibitif pour les populations particulièrement en milieu rural. Selon l'analyse situationnelle (SITAN) de l'UNICEF réalisée en 2014, le pays comptait 2.800.747 enfants de 0 à 17 ans non déclarés à l'état civil.

Les groupes particulièrement concernés sont les enfants.

Recommandations:

- Eliminer toutes les formes de paiement possible dans le processus de l'établissement de l'extrait de naissances en dehors des frais de timbre (500 francs CFA) et en informer les populations
- Augmenter le nombre de centres secondaires d'enregistrement des naissances de sorte à les rapprocher des usagers en donnant la possibilité aux fonctionnaires dans les maternités, les écoles, des zones reculées de pouvoir enregistrer des naissances au nom de l'administration au niveau local
- Informatiser le système d'état civil afin que les fichiers soient accessibles sur l'ensemble du territoire ivoirien et ainsi faciliter le renouvellement des actes de naissances et l'établissement des certificats de nationalité

6- Délinquance juvénile: - ODD 4 (Éducation de qualité), Cibles: l'accès gratuit, de qualité et universel à l'éducation préscolaire, primaire et secondaire; l'amélioration des compétences professionnelles; l'égalité d'accès à l'éducation; le développement (paix, justice et institutions efficaces)

Rec.#127.44 « Faire en sorte que le cadre juridique et institutionnel garantisse aux enfants en conflit avec la loi un traitement conforme aux normes» (Afrique du Sud)

Progrès réalisés : Pour garantir aux enfants en conflit avec la loi un traitement conforme aux normes internationales l'État a pris l'arrêté N° 642/MJDHLP/CAB du 29 décembre 2015 portant organisation et fonctionnement de la Direction de la Protection Judiciaire des Enfants et Jeunes (DPJEEJ) et la création de services et établissements spécifiquement dédiés à la prise en charge des mineurs privés de liberté : le Centre

d'Observation des Mineurs (COM) et le Service de Protection Judiciaire de l'Enfance et de la Jeunesse (SPJEU).

Par ailleurs, face à la résurgence du phénomène des « enfants microbes », le Gouvernement a pris le Décret N°2016 – 1103 du 7 décembre 2016 portant création d'un comité multisectoriel de lutte contre le phénomène des enfants en situation de rupture sociale.

Les groupes particulièrement concernés sont les enfants et les jeunes

Défis : La délinquance juvénile, une cause de l'insécurité des populations

Le manque de données fiables et actualisées sur le phénomène des enfants de la rue rend difficile une réponse structurée et pertinente. On relève également que les structures d'accueil privées sont presque toutes concentrées au niveau d'Abidjan alors que toutes les grandes régions du pays enregistrent des enfants vivant et travaillant dans les rues.

En outre, un nouveau phénomène émerge ces dernières années. Il s'agit du phénomène des enfants dits en rupture sociale ou en conflit avec la loi, communément appelés «enfants microbes ».

Ce phénomène a débuté dans les communes d'Attécoubé et d'Abobo à la fin de la crise post-électorale. Drogés occasionnels ou dépendants, « les enfants microbes » sont des jeunes qui attaquent en bande des personnes en vue de leurs déposséder de leurs biens. Il est difficile, voire impossible de dater avec précision le commencement du phénomène. Cependant la commune d'Abobo, précisément le quartier de Marley, a été la première sujette aux attaques des microbes. En effet, parti de la commune d'Abobo, les attaques des « microbes » se sont signalées dans trois autres communes du district d'Abidjan. Il s'agit, respectivement dans l'ordre d'apparition, /des communes d'Attécoubé, Adjamé et Yopougon.

Recommandations :

- Intensifier les mesures sécuritaires contre le phénomène « d'enfants microbes » dans les foyers et renforcer les capacités des forces de police
- S'inscrire plus dans la prévention. Les mesures préventives doivent faire l'objet d'une vaste campagne
- Elaborer une base de données statistiques sur le phénomène d'enfants de la rue pour apporter des réponses adéquates
- Mener des actions pour prévenir le phénomène des enfants microbes
- Eradiquer le phénomène des enfants travaillant dans les décharges d'ordures

Notes

Les organisations membres du Groupe Thématique « Droits de la Femme et de l'Enfant » :

1. Association des Femmes Juristes de Côte d'Ivoire (AFJCI)
2. Centre Féminin pour la Démocratie et les Droits Humains en Côte d'Ivoire (CEFCI)
3. Coordination des femmes pour les élections en Côte d'Ivoire et la Reconstruction Post-Crise (COFEMCI-REPC)
4. Forum des ONG d'aide à l'Enfance
5. Organisation des Femmes Actives de Côte d'Ivoire (OFACI)
6. Playdoo-Côte d'Ivoire
7. Réseau Ivoirien des Droits de la Femme et de l'Enfant (RIDDEF)

GROUPE THEMATIQUE « DROITS DES GROUPES VULNERABLES »

RAPPORT ALTERNATIF

Troisième passage de la Côte d'Ivoire à l'EPU

Sujet de droits humains : Droits des groupes vulnérables

1- Les victimes de guerre - ODD 16 (*paix, justice et institutions efficaces*), cibles : *la réduction nette de toutes les formes de violences; la fin de la maltraitance, l'exploitation et la traite des enfants; la garantie à tous un égal accès à la justice; la réduction des flux financiers illicites, du trafic d'armes, de toutes les formes de criminalité organisée et de la corruption; le développement d'institutions efficaces; la participation dans tous les niveaux de prise de décision; la garantie à tous d'une identité juridique.*)

Rec.# 127.81 « *Poursuivre les efforts afin d'identifier les victimes de la guerre et indemniser les dommages subis* » (**Togo**)

Progrès réalisés : L'Etat a créé la Commission Dialogue Vérité et Réconciliation (CDVR) en Juillet 2011, chargé d'identifier les causes profondes de la crise postélectorale et identifier les victimes et ensuite la Commission Nationale pour la Réparation et l'Indemnisation des Victimes (CONARIV) (Mai 2015), chargée de l'indemnisation des victimes de la crise postélectorale.

Il a été également mis en place le Programme National de la Cohésion Sociale (PNCS), chargé d'identifier les victimes de la crise et rechercher les moyens pour leur indemnisation.

Par ailleurs, un ministère est dédié à l'indemnisation des victimes et à la cohésion sociale (Ministère de la Solidarité de la Cohésion Sociale et de la Lutte contre la Pauvreté).

Défis : Une indemnisation plus inclusive des victimes de guerre

Il n'existe pas une définition précise et claire de « victime » qui puisse prendre en compte toutes les victimes des crises.

En effet, il ressort après plusieurs ateliers de réflexion pour s'accorder sur la notion de victimes les propositions suivantes :

- L'ordonnance N°2011-167 du 13 Juillet 2011 portant création, attribution, organisation et fonctionnement de la CDVR considère comme victimes les personnes ayant subi des dommages lors de la crise postélectorale (2010-2011).
- Dans le rapport de la CDVR publié en 2016, cette institution considère comme victime toutes personnes physique ou morale qui a subi directement ou indirectement un ou plusieurs préjudices du fait des différentes crises qu'a connu la Côte d'Ivoire durant la période de 1990 à 2011 (période retenue à la suite des consultations nationales organisées par la CDVR).

- D'autres considèrent comme victimes les personnes ayant subi des dommages à partir de la crise de 2002.

Par ailleurs, nous constatons une lenteur dans le processus d'indemnisation qui se justifie par le fait que sur les 316.954 personnes à indemniser (personnes physiques et morales) (liste validée par la CONARIV), 3500 ont été indemnisées à ce jour. Les 3500 personnes indemnisées sont des personnes physiques.

L'un des défis lié à l'identification des victimes est la non participation de la majorité des victimes des partis de l'opposition aux consultations nationales organisées par la CDVR.

Recommandations:

- Définir de façon claire et précise la notion de « victime » qui puisse prendre en compte toutes les victimes des crises.
- Publier la liste des victimes identifiées d'ici Juillet 2019 et les indemniser avant la fin du 1^{er} semestre 2020.

2 - Indemnisation des victimes de déchets toxiques - ODD 15 (Vie terrestre), cibles : *la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce; la lutte contre la désertification, la destruction de la biodiversité et le braconnage sous toutes ses formes.*

Rec.# 127.169 : « Renforcer la surveillance et la supervision des organismes environnementaux compétents afin de garantir le traitement écologique des déchets toxiques » (**Egypte**)

Progrès réalisés : Le Gouvernement a procédé à la décontamination de la plupart des sites par le CIAPOL. Il a également entamé la dépollution des sites impactés par les déchets toxiques du Probo Koala et fait le suivi environnemental attesté par le rapport d'audit d'Onu-Environnement en 2017. Le Comité note la signature d'un protocole entre l'Etat de Côte d'Ivoire et la Compagnie TRAFIGURA pour résoudre de façon globale les litiges présents et à venir relatifs à la contamination par les déchets toxiques. Le Comité constate également une indemnisation partielle des victimes des déchets toxiques.

Défis : La non effectivité de l'indemnisation entière des victimes des déchets toxiques

L'Etat a annoncé la décontamination de tous les sites touchés par les déchets toxiques. Cependant, les populations de certaines localités se plaignent toujours des effets négatifs des déchets (mauvaises odeurs – persistance de certaines maladies – parcelles de terre inexploitable...). Nous notons un manque de centres de santé spécialisés capables d'assurer la prise en charge médicale des victimes de déchets toxiques et d'une usine de traitement des ordures ménagères.

Le Groupe note le non achèvement du processus d'indemnisation des victimes des déchets toxiques.

Recommandations:

- Procéder à la dépollution de tous les sites contaminés
- Prendre en charge immédiatement tous les résidents des sites contaminés jusqu'à décontamination totale des sites avant janvier 2019
- Reprendre les indemnisations commencées par l'Etat en 2006 dès octobre 2018 afin d'indemniser les victimes restantes.
- Evaluer la prise en charge par l'Etat des victimes des déchets toxiques
- Construire une usine de traitement des déchets
- Equiper les centres de santé pour une meilleure prise en charge des victimes et affecter des experts en toxicologie pour que ces victimes de ce drame humanitaire puissent recouvrer la santé.
- Vérifier si la nappe phréatique est touchée pour garantir une bonne sécurité de la population.

3- Accès des personnes en situation de handicap aux services et à l'emploi

- **ODD 4 (Education de qualité)** Cibles: *l'accès gratuit, de qualité et universel à l'éducation préscolaire, primaire et secondaire; l'amélioration des compétences professionnelles; l'égalité d'accès à l'éducation; le développement des infrastructures scolaires, des bourses et des formations des professeurs* - **ODD 11: (Villes et communautés)** , Cibles : *l'accès de tous à un logement, des services de base, et des transports adéquats; l'amélioration des capacités de planification et de gestion participatives; la protection du patrimoine culturel et naturel mondial; l'augmentation de la résilience aux catastrophes*),

Rec.# 127.175 « *Contribuer à renforcer les efforts pour lutter contre l'extrême pauvreté et améliorer la situation économique dans le pays, tout en garantissant un accès équitable et juste aux possibilités d'emploi aux groupes marginalisés y compris les personnes handicapé et les migrants* » **(Philippines) - (Maldives)**

Progrès réalisés : L'Etat de Côte d'Ivoire a recruté 300 personnes à la fonction publique à travers le processus de recrutement. Actuellement le même processus est lancé pour le recrutement de 158 personnes handicapées au titre de l'année 2018.

Mise en œuvre du projet d'amélioration de l'employabilité de 304 personnes handicapées.

Adoption du décret N°2018-456 du 09 mai 2018 relatif à l'emploi des personnes en situation d'handicap dans le secteur privé.

Le nouveau code du travail ivoirien (loi N°2015-532 portant code du travail) donne des instructions claires en faveur de l'emploi des personnes handicapées, notamment en ses articles 12.1, 12.2 et 12.3 nouveau

Expérimentation de l'éducation inclusive dans 10 localités du pays.

Défis : Bâtir une Côte d'Ivoire plus inclusive

Le recrutement dérogatoire n'est pas encore institutionnalisé il se fait selon le bon vouloir des dirigeants. L'accessibilité des personnes en situation de handicap, aux moyens de transports et bâtiments publics, laisse encore à désirer. L'accès à l'emploi des personnes handicapées est problématique.

La ratification du protocole facultatif se rapportant à la convention des nations unies relatives aux droits des personnes handicapées n'est pas encore effective.

Sur les 150.000.000 FCFA de subvention allouée aux associations de personnes handicapées, celles-ci ne perçoivent que 52.000.000 F CFA.

Plusieurs décrets se rapportant à la situation des personnes en situation de handicap attendent d'être signés.

Le groupe note également l'absence de données statistiques fiables sur les personnes handicapées.

Recommandations:

- Vulgariser l'éducation inclusive sur toute l'étendue du territoire d'ici 2020
- Institutionnaliser le recrutement dérogatoire des personnes handicapées à la fonction publique.
- Rendre accessibles tous les bâtiments publics et privés
- Inclure la variante handicap dans tous les recensements à commencer par celui de 2019 afin d'avoir des statistiques fiables.
- Signer les décrets d'application de la loi N°98-594 du 10 novembre 1998 d'orientation en faveur des personnes handicapées, en attente d'ici 2020
- Ratifier le protocole facultatif se rapportant à la convention des nations unies relatives aux droits des personnes handicapées.

4- Apatridie - ODD 16 (*Paix, justice et institutions efficaces*), cibles : *la réduction nette de toutes les formes de violences; la fin de la maltraitance, l'exploitation et la traite des enfants; la garantie à tous un égal accès à la justice; la réduction des flux financiers illicites, du trafic d'armes, de toutes les formes de criminalité organisée et de la corruption; le développement d'institutions efficaces; la participation dans tous les niveaux de prise de décision; la garantie à tous d'une identité juridique*)

Progrès réalisés : L'Etat a mis en œuvre plusieurs opérations d'audiences foraines. Aussi, a-t-il à travers l'Institut National de Statistique et le Haut -Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR) lancé une enquête nationale pour le recensement des personnes en situation d'apatridie du 16 Août-16 Octobre 2018.

Les défis : Faciliter le processus d'enregistrement des naissances et des personnes en situation d'apatridie

Il y a 10 millions d'apatrides dans le monde dont 700 milles en Côte d'Ivoire (Selon le HCR).

En dépit des efforts, la Côte d'Ivoire continue de compter des millions d'enfants non déclarés à l'état civil. D'après les annuaires des statistiques des années 2014, 2015 et 2016 le taux d'enregistrement des naissances en Côte d'Ivoire est de 74,8%. Ce qui signifie que 25% d'enfants dans le pays ne sont pas enregistrés à l'Etat civil.

Quelques obstacles liés à la déclaration des naissances sont la faible vulgarisation de la gratuité de l'enregistrement des naissances auprès des populations et l'éloignement de certains centres d'Etat civil restent l'identification systématique de toutes les naissances en Côte d'Ivoire.

Recommandations :

- Mettre en place une structure permanente pour délivrer aux enfants qui n'ont pas été déclarés à l'état civil des jugements supplétifs
- Organiser les consultations nationales sur l'apatridie avant 2020
- Eliminer toutes les formes de paiement possible dans le processus de l'établissement de l'extrait de naissances en dehors des frais de timbre (500 francs CFA) et en informer les populations
- Augmenter le nombre de centres secondaires d'enregistrement des naissances de sorte à les rapprocher des usagers en donnant la possibilité aux fonctionnaires dans les maternités, les écoles, des zones reculées de pouvoir enregistrer des naissances au nom de l'administration au niveau local
- Informatiser le système d'état civil afin que les fichiers soient accessibles sur l'ensemble du territoire ivoirien et ainsi faciliter le renouvellement des actes de naissances et l'établissement des certificats de nationalité
- Identifier dans un délai de 6 mois tous les apatrides et donner la nationalité ivoirienne dans un délai de 6 mois à ceux qui en font la demande.

NOTES

Les organisations membres du Groupe thématique « Droits des Groupes vulnérables » :

1. Confédération des Personnes Handicapées de Côte d'Ivoire (COPHCI)
2. Groupe de Travail sur les Instruments et les mécanismes Internationaux (GT-2I)
3. Ligue Ivoirienne des Droits de l'Homme (LIDHO)
4. Réseau Equitas Côte d'Ivoire (REQCI)
5. Union des victimes de Déchets Toxiques d'Abidjan (UVDTAB)

CONCLUSION

Le Comité de Suivi EPU voudrait, outre les problématiques mentionnées dans les différents rapports alternatifs, relever la question liée à la réforme de la Commission Electorale Indépendante (CEI) et au processus électoral de 2020 en Côte d'Ivoire.

Ainsi, le Comité de Suivi EPU recommande la réforme de la loi portant création composition, attribution et fonctionnement de la CEI conformément à l'arrêt rendu par la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples en date du 18 novembre 2016.

Le Comité de Suivi EPU souhaite également une réforme de la loi portant code électoral et un monitoring à long terme des élections de 2020 (avant, pendant et après les élections) par les observateurs nationaux et internationaux en vue d'aboutir à des élections crédibles, ouvertes et inclusives en Côte d'Ivoire.

Enfin, le Comité de Suivi suggère, la mise en place d'un organe national permanent et inclusif composé des différentes parties prenantes (Gouvernement - Conseil National des Droits de l'Homme - Organisations de la Société Civile...) dans le but de faciliter le suivi de la mise en œuvre des recommandations du troisième cycle.

NOUS CONTACTER

➤ **Personne contact:**

Mme Pédan Marthe COULIBALY, Coordinatrice Nationale du Comité de
Suivi EPU

➤ **Tél : (225) 22 52 50 15**

➤ **Mobile : (225) 07 19 19 79**

➤ **Email : coordination.epu@gmail.com**



Ce document a été traduit et édité avec l'appui financier du Programme des Nations Unies pour le Développement en Côte d'Ivoire